

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 mai, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Nathalie RANDALAS.

EXCUSÉS : Agnès GENIN ayant donné procuration à Hervé POYET, Joseph DANÉY de MARCILLAC ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Chantal VALLET et Karine DANELUZZI.



Christian COUDROY est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 04/04/2022
- Décision modificative n° 1
- Augmentation du taux de la taxe d'aménagement
- Délibération portant approbation de la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres
- Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance
- Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2021
- Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2022
- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2022
- Délibération Chastel-Sauzet
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses :
 - ✓ Astreintes du personnel technique
 - ✓ Présence du Conseil Municipal et gestion de la sécurité pour le feu d'artifice
 - ✓ Information sur la vidéo protection
 - ✓ Eclairage public
 - ✓ Visite de la cantine
 - ✓ Elections législatives

Approbation du compte rendu du 04/04/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 1

Madame le Maire propose les modifications budgétaires à la demande du receveur principal. Elle présente la décision modificative n° 1 qui concerne les recettes d'investissement.

Investissements

R28141582-040 : +1 €
R10226 : -1 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du budget présenté ci-dessus.

Augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part communale de la Taxe d'Aménagement est au taux de 3%. Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette taxe de 3 à 5 % pour toutes nouvelles constructions en dehors de la ZAC du Clos des Poiriers qui est exonéré de celle-ci. Cette taxe permettant de financer de nouveaux projets dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 voix contre, 2 abstentions, 4 voix pour décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** le taux de 3 à 5% de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération portant approbation de la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Communautaire de MBA du 7 avril 2022 portant modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnée identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnée identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code gènal des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,
 Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
 Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ; soit 1849.92 € pour 1128 heures de crèches pour des enfants de moins de 3 ans.
- **PRÉCISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2021

M. Bernard PILARSKI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP ORANGE) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passages sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP ORANGE, instauré par le SYDESL est destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP ORANGE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DE FIXER** pour 2021 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 736,90 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,426	55,05	408,80
Lignes souterraines	7,346	41,29	303,32
Emprises	0,90	27,53	24,78
		TOTAL	736,90

- **DE VERSER** au SYDESL au titre de l'exercice 2021, une somme d'un montant de 736,90 € équivalente au produit total perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2020.

Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2022

M. Bernard PILARSKI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP ORANGE) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passages sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP ORANGE, instauré par le SYDESL est destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP ORANGE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DE FIXER** pour 2022 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 778,22 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,426	56,85	422,17
Lignes souterraines	7,75	42,64	330,46
Emprises	0,90	28,43	25,59
		TOTAL	778,22

➤ **DE VERSER** au Sydesl au titre de l'exercice 2022, une somme d'un montant de 778,22 € équivalente au produit total perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2021.

Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2022

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit arrondis à 527 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération Chastel-Sauzet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une délibération l'autorisant à constituer une servitude dont les termes sont les suivants :

Constitution de servitude sur la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

FONDS DOMINANT – Propriété de la SCI JMF SAINT SORLIN, consiste en :

Section	N°	Adresse	Contenance
A	1403	SAINT SORLIN	06 a 54 ca
A	2226	RUE DES MORELS	08 a 40 ca
A	5	SAINT SORLIN	22 a 20 ca
Contenance totale			37 a 14 ca

FONDS SERVANT – Propriété de la commune ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, consiste en :

Section	N°	Adresse	Contenance
A	2227	RUE DES MORELS	03 a 64 ca
Contenance totale			03 a 64 ca

Servitude de passage en surface et tréfonds – Afin d'accéder et de viabiliser le Fond Dominant, il est nécessaire de passer sur la parcelle cadastrée section A numéro 2227.

Aussi, le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, **une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds** de toutes canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées, de gaz, ainsi que de toutes lignes uniquement souterraines pour le raccordement aux divers réseaux.

Le droit de passage s'exercera à une profondeur conforme aux usages.

Le propriétaire du Fond Dominant aura également la possibilité d'implanter les logettes et compteurs nécessaires pour la construction.

Par ailleurs il est également constitué **une servitude de passage en surface** au profit du fonds dominant.

Le droit de passage en surface pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fond dominant.

Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Ce droit de passage en surface et tréfonds profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise approximative figure en QUADRILLE BLEU sur le plan de division ci-annexé approuver par les parties.

Les travaux nécessaires à l'exercice de cette servitude, ainsi que la mise en place de tous compteurs, seront exécutés, à la diligence et aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant, par les services compétents selon les règles de l'art.

Le propriétaire du fonds dominant sera tenu également de remettre le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Il assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Modification du tableau des emplois
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 26 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de l'absence d'un agent administratif territorial.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territoriale à temps non complet à raison de 23 heures à compter du 1^{er} juillet 2022

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	0	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	0	1	23/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	30/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Astreintes du personnel technique

Mme le Maire propose aux conseillers d'assumer quelques astreintes suite à l'arrêt d'un agent communal de manière ponctuelle pour éviter la surcharge d'astreintes aux agents. Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Christian COUDROY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Mandy THUILLEZ ont donné leur accord.

Présence du Conseil Municipal et gestion de la sécurité pour le feu d'artifice

A la fin du feu d'artifice du 13 juillet 2022, la route doit être libérée et nettoyée très rapidement, il est donc indispensable d'avoir un conseiller à chaque extrémité du pont pour faire la circulation. Jérôme LANIER et Christian COUDROY assureront ce poste et Hervé POYET viendra en soutien.

Information sur la vidéo protection

Suite à une recrudescence de cambriolages, la mairie étudie la possibilité d'installer des caméras de vidéo protection aux entrées du village. La gendarmerie a fait une première étude à ce sujet qui a été présenté au conseil municipal ce jour.

Ce projet sera finalisé pour 2023.

Eclairage public

Nous avons sollicité il y a quelques mois le SYDESL pour nous faire une étude d'une part sur le coût de la modification de notre réseau d'éclairage public pour faire des extinctions nocturnes partielles mais avec éclairage permanent sur certaines zones, d'autre part du passage à l'éclairage par LED de l'ensemble de notre réseau EP de la commune.

Les premières estimations conduisaient à une contribution relativement importante de la commune qui nous aurait conduit à étaler ces transformations sur plusieurs années.

Nous avons donc demandé au Sydesl de reprendre son étude en affinant les coûts à partir d'une visite détaillée de nos installations.

C'est ce qui a été fait courant avril et le SYDESL nous a adressé un nouveau devis. Cette nouvelle offre conduit, subvention de 50% comprise à une quote part de la commune de 21416,88 € HT.

De ce fait, il nous apparait qu'il est à la portée de la commune de faire réaliser l'ensemble de ces travaux en une seule fois et de passer la commande au Sydesl d'ores et déjà cette année.

Après avoir entendu ces explications, le conseil a voté cette proposition à l'unanimité. Il mandate Mme le Maire pour passer la commande correspondante au Sydesl."

Visite de la cantine

Les conseillers ont été invité à visiter la nouvelle cantine suite à la réception des travaux. Il reste quelques points à finaliser sur ce marché.

L'inauguration sera prévue fin août, début septembre.

Canons effaroucheurs

Nathalie RANDALAS demande s'il y a des réglementations concernant les canons effaroucheurs. Mme le Maire explique que les agriculteurs ont tout à fait le droit de positionner ces canons effaroucheurs du lever au coucher du soleil pour une période de trois semaines au moment des semences.

Le travail des agriculteurs se doit d'être respecté comme tout à chacun avec leurs contraintes.

Traversée de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Par rapport aux travaux du rond-point de la Départementale 906 de ROMANÈCHE-THORINS et malgré une interdiction de passage des camions de plus de 13 tonnes signalé à plusieurs endroits dans l'Ain comme dans la Saône et Loire, certains conducteurs enfreignent cette réglementation et se retrouvent coincé dans notre village.

Une signalisation systématique est faite à la gendarmerie.

Cloches de SAINT ROMAIN DES ILES

Le dossier est toujours en cours et en attente du retour de l'expert.

Eclairage du chemin de la Lie

Le dossier est toujours en cours et suivi de près par l'Adjoint au Maire.

Véhicule de remplacement pour les adjoints techniques

Comme Mme le Maire avait promis lors de la validation de ce futur achat que les conseillers municipaux participeraient à la décision du choix du véhicule. Une proposition a été faite sur un véhicule d'occasion par le Garage Moderne de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

Celui-ci était garé en mairie pour que les conseillers municipaux puissent le voir et donner leur avis.

Après discussion, elle a été mis au vote sous conditions :

Si la reprise de TVA était possible : 8 conseillers se sont positionnés pour l'achat.

Si pas de récupération de TVA possible : 4 conseillers se sont positionnés pour l'achat.

Mme le Maire a laissé un message au garagiste pour connaître s'il était possible de reprendre la TVA ou pas.

Élections législatives

TOUR DE GARDE ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 1^{ER} TOUR : 12 JUIN 2022 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES			
8H00 – 10H30	Sophie CHAMOULAUD	Laure VERNAY	Céline MOLTER ALLOIN
10H30 – 13H00	Nathalie RANDALAS	Bernard PILARSKI	Agnès GENIN
13H00 – 15H30	Jean-Denis HOAREAU	Pascal GUY	Jérôme LANIER
15H30 – 18H00	Pascal GUY	Christian COUDROY	Hervé POYET
Dépouillement	Tous les conseillers		

**TOUR DE GARDE
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
2^{ème} TOUR : 19 JUIN 2022
ST SYMPHORIEN D'ANCELLES**

8H00 – 10H30	Sophie CHAMOULAUD	Céline MOLTER ALLOIN	Karine DANELUZZI
10H30 – 13H00	Joseph DANEY de MARCILLAC	Bernard PILARSKI	Agnès GENIN
13H00 – 15H30	Julie CASANOVAS	Mandy THUILLEZ	Sophie CHAMOULAUD
15H30 – 18H00	Christian COUDROY	Pascal GUY	Hervé POYET
Dépouillement	Tous les conseillers		

La séance est levée à 21h10.

Sophie CHAMOULAUD
Maire,